



DEMANDE DE DÉROGATION

Pour prétendre à une dérogation **pour les non titulaires du baccalauréat**, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans les domaines artistique et (ou) scientifique. Il devra ainsi adresser un curriculum vitæ, une lettre de motivation et un dossier de travaux iconographiques au site n°1 de son choix **avant le vendredi 16 mars 2018**.

- La commission de recevabilité statuera le mardi 27 mars 2018 pour TALM-Tours.
- La commission de recevabilité statuera le lundi 26 mars 2018 pour TALM-Angers.
- La commission de recevabilité statuera le mardi 27 mars 2018 pour TALM-Le Mans.